

Délibération du Comité Syndical  
Séance du 05 décembre 2016

Délégués du Sivom : 27  
Délégués en exercice  
Concernant la compétence  
Présent : 21  
Votant : 26

L'an deux mil seize, le 05 décembre, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 28 novembre 2016.

Détail des votes  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 28 novembre 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture de Béthune le :

12/12/2016  
Et publication du :  
16/12/2016.

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Frédéric WALLET, Philippe DRUMÉZ, Jean Michel DUPONT, Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Alain DE CARRION, Vice-Présidents,

Yves DUPONT, Yves MARLIERE, Jean-Louis COURTOIS, Fabrice BAVIERE, Daniel DELCROIX, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Albert VIVIER, Gérard VINCKE, Michel GEORGE, Léon COPIN, Alain DEGUERRE, et Mesdames, Sylvie CRETON, Corinne BILLAUD, Conseillers Syndicaux.

Absents excusés : Madame Ewa VIVIER, et Messieurs Bruno TRACHE, Samuel OBLED, Jean-Michel LEGRAND, Guy WAREIN, et Gérard DELAHAYE.

Le Président  
D. DELECOURT

Procurations : Madame Ewa VIVIER à Monsieur Albert VIVIER

Monsieur Bruno TRACHE à Monsieur Léon COPIN

Monsieur Jean-Michel LEGRAND à Monsieur Jean-Louis COURTOIS

Monsieur Guy WAREIN à Monsieur Jacques HERBAUT

Monsieur Samuel OBLED à Madame Corinne BILLAUD

A été nommé secrétaire : Monsieur Frédéric WALLET.

2016/12/N°1

Domaine d'intervention : Finances Locales

**EXÉCUTION BUDGÉTAIRE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017**

Considérant l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Président du Comité Syndical est en droit, dès lors que le budget n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent,

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant, en outre, que jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Comité Syndical peut, sur autorisation de l'Assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation d'exécuter le budget 2017 préalablement au vote de celui-ci.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Président à exécuter le budget 2017 préalablement au vote de celui-ci dans les limites suivantes :

- 1) pour les dépenses de fonctionnement..... : 100 % des crédits votés en 2016, soit :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2016
011	Charges à caractère général	1.239.362,06 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2.351.475,00 €
65	Autres charges de gestion courante	84.602,00 €
66	Charges financières	47.977,41 €
67	Charges exceptionnelles	7.864,99 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	159.544,63 €
<b>TOTAL</b>		<b>3.890.826,09 €</b>

- 2) pour le capital des emprunts..... : le montant des échéances avant le vote du budget,

- 3) pour les dépenses d'investissement..... : 25 % des crédits votés en 2016, soit :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2016	Autorisation 2017 25% des crédits N-1
20	Immobilisations incorporelles	147.260,00 €	36.815,00 €
21	Immobilisations corporelles	280.999,49 €	70.249,87 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6.000,00 €	1.500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>434.259,49 €</b>	<b>108.564,87 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit, Au registre suivant les signatures

REÇU LE 12 DEC. 2016



Le Président

D. DÉLECOURT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.